



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Articles L.519-4-2 et R.519-20 du code monétaire et financier

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du code des assurances

(Particuliers, véhicules patrimoniaux et personnes morales professionnelles)

Conformément à la réglementation applicable aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires d'assurance, les informations suivantes sont portées à votre connaissance :

PRESENTATION DE CARTE FINANCEMENT

Koalife est une marque commerciale de Carte Financement :

- Dénomination sociale : Carte Financement
- Numéro d'immatriculation au RCS de Paris : 518 316 484
- Siège social : 11, rue Jean Mermoz, 75008 Paris
- Téléphone : 01 53 24 14 40
- Courriel : contact@cartefinancement.com
- Site internet : <http://www.cartefinancement.com>

STATUTS REGLEMENTES

Carte Financement est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'ORIAS sous le numéro 10058759 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

Courtier d'assurance

- En qualité de courtier d'assurance, Carte Financement exerce l'intermédiation d'assurance en vertu d'un mandat du client. Carte Financement est un courtier d'assurance de « catégorie b » au sens du paragraphe II de l'article L. 521-2 du code des assurances dans la mesure où elle n'est soumise à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'elle n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A ce titre, Carte Financement travaille avec les entreprises d'assurance suivantes :
 - En ce qui concerne l'Assurance Emprunteur via le courtier grossiste Digital Insure Risques Spéciaux : Suravenir, CNP Assurances, Oradéa Vie, Malakoff Humanis, groupe MNCAP, AXA, Miltis,
 - En ce qui concerne l'Assurance Cyber Sécurité via le courtier grossiste Dattak : Wakam,
 - En ce qui concerne la prévoyance : Groupama Gan Vie, AG2R La Mondiale et Miltis,
 - En ce qui concerne l'Assurance Garantie Financière d'Achèvement : S2C France, et via le courtier grossiste CBA Assurance, Accélération et VHV,



- En ce qui concerne l'Assurance Dommage-Ouvrage via le courtier grossiste CBA Assurance : Accélérateur et VHV.
- Carte Financement fournit un conseil en assurance de niveau 1 au sens de l'article L. 521-4 I du code des assurances. A ce titre, Carte Financement propose un contrat d'assurance cohérent avec les besoins et exigences du client.
- Carte Financement déclare qu'elle ne détient aucune participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10% des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance et qu'aucune entreprise d'assurance ni aucune entreprise mère d'une entreprise d'assurance, ne détient une participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10% des droits de vote ou du capital de Carte Financement.

Carte Financement a adhéré à l'association professionnelle de courtiers d'assurance : La compagnie IAS, 8 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS 09.

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (courtier-IOBSP)

- En qualité de courtier-IOBSP, Carte Financement exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement et n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit, de financement ou de paiement.
- La liste des établissements de crédit avec lesquels Carte Financement travaille figure sur le site www.cartefinancement.com (rubrique : Nos Partenaires Bancaires). A titre d'exemples, Carte Financement travaille notamment avec AXA Banque, Banque Privée Européenne, BNP Paribas, Banque Palatine, BRED Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Banque Populaire SBE, Banque de Savoie, Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, Caisse d'Epargne Ile-de-France, Crédit Agricole Ile-de-France, Crédit Agricole du Languedoc, Banque Transatlantique, Milleis, LCL et Société Générale. Carte Financement travaille également avec d'autres établissements selon l'objectif et les besoins des clients. Au titre des trois dernières années, Carte Financement a travaillé avec plus de 90 établissements de crédit différents.
- Carte Financement déclare qu'elle ne détient aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% des droits de vote ou du capital d'établissements de crédit, de financement ou de paiement et qu'aucun établissement de crédit, de financement ou de paiement, ou toute entité les contrôlant, ne détient une participation directe ou indirecte supérieure à 10% des droits de vote ou du capital de Carte Financement.
- Carte Financement déclare également ne pas avoir enregistré avec un établissement de crédit, de financement ou de paiement une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation bancaire au cours de l'année précédente.
- Carte Financement a adhéré à l'association professionnelle de courtiers-IOBSP : La compagnie IOBSP, 8 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS 09.
-

SERVICES PROPOSES PAR CARTE FINANCEMENT

Service de courtage d'assurance :



Carte Financement rend le service d'intermédiation d'assurance en qualité de courtier d'assurance en proposant un contrat d'assurance cohérent avec les besoins et les exigences du client.

Service d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (Courtier-IOBSP) :

- Carte Financement propose le service d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement en qualité de courtier-IOBSP (tous types de crédit confondus). Ce service consiste à rechercher, pour le compte du client, un crédit auprès d'établissements bancaires adapté à son objectif et ses besoins et à l'aider à la conclusion du crédit sollicité. Carte Financement est tenue d'analyser un nombre suffisant de contrats offerts pour pouvoir fonder une analyse objective du marché et recommander un contrat adapté au client.

Service de conseil indépendant en matière de crédit immobilier (Courtier-IOBSP) :

- Carte Financement propose le service de conseil indépendant en matière de crédit immobilier. Ce service consiste en la fourniture d'une recommandation personnalisée en ce qui concerne un ou plusieurs contrats de crédit immobilier. Seuls les crédits immobiliers au sens de l'article L. 313-1 du code de la consommation sont concernés par ce service. Le service de conseil est dit « indépendant » dans la mesure où le conseil sera rendu en considération d'un nombre suffisamment important de contrats de crédit disponibles sur le marché et que sa fourniture ne peut donner lieu au paiement d'une rémunération par l'établissement de crédit dont l'offre a été recommandée.
- Ce service constitue une activité distincte de l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement mentionnée dans la précédente section. En particulier, Carte Financement n'aidera pas le client à la conclusion du contrat de crédit recommandé.

REMUNERATION ET MODE DE FACTURATION

En ce qui concerne le service d'intermédiation en assurance (Courtier d'assurance) :

Carte Financement travaille sur la base d'une commission c'est-à-dire d'une rémunération incluse dans la prime d'assurance reversée ensuite par l'entreprise d'assurance.

En ce qui concerne le service d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (courtier-IOBSP) :

Deux modes de rémunération sont possibles :

- des honoraires au succès à régler par le client ; et/ou
- des commissions payées par le ou les établissements bancaires.

Les honoraires dus par le client sont fixés dans une convention d'intermédiation à conclure entre Carte Financement et le client. La commission éventuelle payée par l'établissement bancaire dont l'offre de crédit est recommandée par Carte Financement est mentionnée, le cas échéant, dans la Fiche de Conseil ; lorsque cette dernière est due, la commission à payer par l'établissement bancaire s'élève, sauf exception, entre 0,25% et 1%



du montant du crédit dans la limite comprise entre 1.500 € et 3.000 €.

En application de l'article R. 519-26 du Code monétaire et financier, Carte Financement rappelle les termes de l'article L. 519-6 du même code : « *Il est interdit à toute personne qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions mentionnés à l'alinéa précédent.* ».

En ce qui concerne le service de conseil indépendant en matière de crédit immobilier (Courtier-IOBSP) :

Le client devra acquitter des honoraires de conseil à Carte Financement. La rémunération due par le client est fixée dans une convention de service de conseil indépendant en crédit immobilier à conclure entre Carte Financement et le client.

L'interdiction de l'article L. 519-6 mentionnée ci-dessus n'est pas applicable au service de conseil indépendant en crédit immobilier. Ainsi, Carte Financement facturera son service de conseil après remise de la Fiche de conseil indépendant. Une provision sera également demandée à la signature de la convention de service de conseil indépendant.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses relations professionnelles, Carte Financement, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter, traiter et détenir des informations concernant les clients.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (le consentement des clients, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du responsable de traitement). Ainsi, la collecte et la conservation des données personnelles des clients répondent principalement aux finalités suivantes : connaissance client, analyse de solvabilité, obligation légale en matière de protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, recherche de contrats auprès des établissements de crédit ou de financement, des entreprises d'assurance et/ou de courtiers grossistes, communication avec le client, traitement des réclamations et prospection commerciale.

Les données collectées concernant les clients seront conservées pendant toute la durée des relations contractuelles avec les partenaires de Carte Financement et ensuite archivées pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Tout client dispose sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si les clients souhaitent exercer ces droits, ils peuvent contacter Carte Financement à l'adresse suivante : contact@cartefinancement.com.

Si les clients estiment, après avoir contactés Carte Financement, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation en ligne à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (www.cnil.fr) ou par courrier postal (3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07).

Tout client peut consulter la politique de protection des données à caractère personnel de Carte Financement sur le site www.cartefinancement.com.

Koalife est une marque commerciale de Carte Financement, SAS au capital de 10 000 €, RCS Paris 518 316 484,
11 rue Jean Mermoz - 75008 Paris

T : 01 53 24 14 40, F : 01 53 24 14 41, E : contact@cartefinancement.com

Immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n°10058759 en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement
et de courtier d'assurance



TRAITEMENT DES RECLAMATIONS – MEDiateUR DE LA CONSOMMATION

Pour toute réclamation Carte Financement peut être contactée selon les modalités suivantes :

- Par courrier : 11, rue Jean Mermoz, 75008 Paris ;
- Par courriel : contact@cartefinancement.com.

Carte Financement s'engage à :

- Accuser réception, par écrit, d'une réclamation écrite dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi (le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale) ; cet accusé de réception n'est pas nécessaire si Carte Financement répond par écrit à la réclamation dans le délai susmentionné ;
- Répondre par écrit à toute réclamation écrite dans le délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de la réclamation (le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale).

En cas d'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois ou si la réponse apportée ne convient pas, tout client ayant la qualité de consommateur peut saisir le médiateur de la consommation « CNPM MEDIATION CONSOMMATION », à l'une des adresses suivantes :

- Par courrier : 27 avenue de la Libération - 42400 Saint Chamond ; ou
- Par formulaire électronique accessible sur le site internet de CNPM MEDIATION CONSOMMATION : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu>.

En cas d'échec de la médiation, le client peut saisir le tribunal compétent.

AUTORITE DE CONTROLE

Les courtiers en opérations de banque et en services de paiement ainsi que les courtiers d'assurance sont placés sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr, Téléphone : 01.49.95.40.00.